

DÉPARTEMENT DU
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
SYTRAL Mobilités

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°25A002

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Le Président de l'établissement public SYTRAL Mobilités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1243-1, applicables à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, et l'article L.1214-16 soumettant le projet de Plan de Mobilité à enquête publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,

VU la délibération n°22-045 du 16 mai 2022 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité,

VU la délibération n°24-092 du 21 novembre 2024 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités arrêtant le bilan de la concertation citoyenne,

VU la délibération n°24-093 du 21 novembre 2024 du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités arrêtant le projet de Plan de Mobilité et autorisant le président de SYTRAL Mobilités à poursuivre la procédure,

VU la décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon désignant une commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale compétente le 22 novembre 2024 et aux personnes publiques consultées le 28 novembre 2024, que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Président de la commission d'enquête, notamment lors des réunions du 10 janvier 2025 et du 22 janvier 2025.

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Objet, dates et durée de l’enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d’informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l’élaboration, par SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Conformément à l’article L.1243-1 du code des transports, SYTRAL Mobilités est un établissement public local à caractère administratif, dont le Président est Monsieur Bruno BERNARD.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l’organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d’aujourd’hui à 2040 à l’échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités.

En procédant à l’élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l’évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais présente, dans un document unique, un volet planification et un volet programmation. Conformément à l’article R1214-1 du Code des transports, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais comprend une annexe Accessibilité.

Le Plan de Mobilité couvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d’agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l’Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, du Pays de l’Ozon, de l’Est Lyonnais, du Pays de l’Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais.

Cette enquête publique se déroulera sur 60 jours du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.

Article 2 – Décision susceptible d’être adoptée au terme de l’enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision d’approbation

A l’issue de l’enquête publique, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d’enquête, sera soumis à l’approbation du conseil d’administration de SYTRAL Mobilités.

Article 3 – Désignation de la commission d’enquête

Afin de conduire l’enquête publique relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024, une commission d’enquête composée de :

• Monsieur Yves VALENTIN, désigné en qualité de Président de la commission d’enquête, et en qualité de commissaires enquêteurs titulaires de :

- Monsieur Gérard GIRIN
- Monsieur Gilbert HALEPIAN

et en qualité de commissaire enquêteur suppléant de :

- Monsieur Pierre CALZAT

Article 4 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé dans les locaux de SYTRAL Mobilités : 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon

Article 5 - Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique pouvant être consulté selon les modalités décrites à l'article 6 est constitué des pièces suivantes :

1. Les pièces administratives de la procédure, comprenant :
 - la délibération de prescription de l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais n°22-045 en date du 16 mai 2022 ;
 - la délibération arrêtant le bilan de la concertation citoyenne n°24-092 du 21 novembre 2024 ;
 - la délibération arrêtant le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais n°24-093 du 21 novembre 2024 ;
 - les courriers de notification du projet arrêté aux personnes publiques et à l'Autorité environnementale ;
 - la lettre de saisine du Tribunal administratif ;
 - la décision n°E24000156/69 en date du 19 décembre 2024 de désignation de la commission d'enquête par le Tribunal administratif ;
 - le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan de Mobilité ;
2. Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par délibération en date du 21 novembre 2024 accompagné de son annexe Accessibilité et des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics du territoire ;
3. L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
4. Le bilan de la concertation préalable environnementale et le bilan de la concertation citoyenne, intégrant tous deux la synthèse des observations et propositions du public ;
5. Les courriers de notification du projet arrêté aux personnes publiques et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes signés par le Président de SYTRAL Mobilités ;
6. Les avis des personnes publiques consultées ;
7. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes et la réponse écrite de SYTRAL Mobilités ;
8. Un document de synthèse du Plan de Mobilité qui a vocation à aider à la compréhension par le public du Plan de Mobilité.

Article 6 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des vingt-neuf communes de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, ainsi que les arrondissements de Lyon identifiés comme lieux d'enquête listés ci-dessous, soit un total de trente lieux d'enquête.

Les personnes intéressées pourront les consulter au siège de SYTRAL Mobilités – 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 sauf les jours fériés, fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires – et aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées, sauf les jours fériés, fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

1	AMPLEPUIS	9 place de l'Hôtel de ville 69550 AMPLEPUIS	Lundi, mercredi, vendredi : 8h15 - 12h Mardi, jeudi : 8h15 - 12h et 13h30 - 17h Samedi : 10h30 - 12h
2	BEAUJEU	52 Place de l'Hôtel de Ville 69430 BEAUJEU	Lundi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h Mardi, jeudi, samedi : 9h - 12h
3	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	105 rue de la République 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Samedi : 9h - 12h
4	BRIGNAIS	28 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h - 12 h et 13h - 17h Vendredi : 9h - 12h et 13h - 16h Samedi : 9h - 12h
5	BRON	Place de Weingarten 69671 BRON	Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h Jeudi : 8h30 - 17h
6	ECULLY	1 Place de la Libération 69130 ECULLY	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Samedi : 8h30 - 12h
7	GENAS	Place Charles de Gaulle 69740 GENAS	Lundi, mardi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Mercredi : 8h30 - 12h et 13h - 17h Jeudi : 10h30 - 12 et 13h30 - 19h Samedi : 9h - 12h
8	GIVORS	Place Camille Vallin 69700 GIVORS	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
9	L'ARBRESLE	Place Pierre-Marie Durand 69210 L'ARBRESLE	Lundi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 19h30 Jeudi : 8h30 - 12h et 14h30 - 17h30
10	LOZANNE	15 route de Lyon BP 16 69380 LOZANNE	Lundi, jeudi, vendredi : 14h - 17h Mardi, mercredi, samedi : 9h - 12h
11	LYON 2	2, rue d'Enghien 69002 LYON	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 - 16h45 Jeudi : 8h45 - 12h et 14h - 16h45 Samedi : 9h30 - 12h
12	LYON 3	SYTRAL Mobilités 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30

13	LYON 4	133, bd de la Croix Rousse 69004 LYON	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h45 - 16h45 Mardi : 8h45 - 12h et 14h - 16h45 Samedi : 9h30 - 12h
14	LYON 8	12, av Jean Mermoz 69008 LYON	Lundi, mercredi, vendredi : 8h45 - 17h Mardi : 10h - 17h Jeudi : 12h15 - 19h45
15	MEYZIEU	33 Place de l'Europe 69883 MEYZIEU	Lundi : 8h - 12h30 et 13h30 - 18h Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h - 12h30 et 13h30 - 17h
16	MORNANT	Place de la mairie 69440 MORNANT	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h 30 Samedi : 9h - 12h
17	NEUVILLE SUR SAÔNE	Place du 8 mai 1945 69250 NEUVILLE-SUR- SAÔNE	Lundi : 8h - 12h et 14h - 17h Mardi : 8h - 12h et 13h30 - 18h Mercredi et jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h Vendredi : 8h - 13h Samedi : 8h30 - 12h
18	OULLINS- PIERRE-BENITE	Place Roger Salengro 69923 OULLINS Cedex	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h Jeudi : 8h30 - 12h30
19	RILLIEUX LA PAPE	23 Montée Castellane 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
20	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	72 rue de Lyon 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h30 Samedi : 9h - 12h
21	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	24 rue centrale 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30
22	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	90 place du marché 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Jeudi : 8h30 - 12h ; Samedi : 9h - 12h
23	TARARE	2 place de l'Hôtel de Ville 69173 TARARE	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 17h Samedi : 8h30 - 12h
24	TASSIN LA DEMI-LUNE	Place Hippolyte Péragnet 69160 TASSIN LA DEMI- LUNE	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Samedi 9h - 11h45
25	VAL D'OINGT	1 avenue du 8 mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT	Lundi : 14h - 18h Mardi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h Mercredi et jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h
26	VAUGNERAY	1 place de la Mairie 69670 VAUGNERAY	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 18h Samedi : 8h30 - 12h
27	VAULX EN VELIN	Direction du Développement Urbain 15, rue Jules Romains 69120 VAULX EN VELIN	Lundi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h Mardi : 14h - 18h45 ; Jeudi : 9h - 17h
28	VENISSIEUX	5, avenue Marcel Houël 69631 VENISSIEUX Cedex	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 - 17h Jeudi : 8h30 - 19h
29	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	183 rue de la Paix 69653 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Samedi : 8h30 - 12h
30	VILLEURBANNE	27 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	Du lundi au vendredi de 9h à 12h

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est également consultable et téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site internet de SYTRAL Mobilités : sytral-mobilites.fr et par accès au registre numérique dématérialisé qui sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête et accessible depuis le lien suivant mobiliteterritoireslyonnais.fr.

Toute personne peut, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, solliciter la communication, à ses frais, de tout ou partie du dossier d'enquête publique.

La demande de communication doit être adressée au siège de SYTRAL Mobilités.

Article 7 - Présentation des observations

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou par un membre de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations, observations et propositions du public peuvent être consignées et consultables par tous pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête est tenu à la disposition du public dans chacun des lieux listés à l'article 6, aux jours et heures visées.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de SYTRAL Mobilités, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique sur le projet Plan de Mobilité des territoires lyonnais
SYTRAL Mobilités
21, boulevard Vivier Merle
CS 63815
69487 LYON CEDEX 03*

avec la mention « Ne pas ouvrir »

Enfin, les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant mobiliteterritoireslyonnais.fr ou bien adressées par courriel à l'adresse enquetepubliquepdm@sytral.fr rattachée au registre numérique dématérialisé ci-dessus dans lequel elles seront automatiquement intégrées.

Toutes ces observations seront également accessibles, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre numérique dématérialisé et donc visibles par tous.

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, que ce soit sur un registre à feuillets papier, par courrier postal adressé au Président de la Commission d'enquête, par courriel à l'adresse enquetepubliquepdm@sytral.fr ou sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, adresse, etc.), seul un prénom et l'indication d'une commune pouvant être admis.

Article 8 - Accueil du public

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux (adresses indiquées dans l'article 6), et aux jours et horaires suivants :

- Siège de SYTRAL Mobilités, le lundi 28 avril 9h00 à 12h00
- Mairie d'AMPLEPUIIS, le lundi 31 mars de 9h00 à 12h00
- Mairie de BEAUJEU, le mercredi 9 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, le mercredi 23 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de BRIGNAIS, le lundi 7 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de BRON, le mardi 13 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de ECULLY, le jeudi 3 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de GENAS, le lundi 7 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de GIVORS, le vendredi 11 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de L'ARBRESLE, le jeudi 17 avril de 8h30 à 11h30
- Mairie de LOZANNE, le vendredi 11 avril de 14h00 à 17h00
- Mairie de LYON 2, le mercredi 30 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de LYON 4, le vendredi 16 mai de 13h30 à 16h30
- Mairie de LYON 8, le lundi 31 mars de 13h30 à 16h30
- Mairie de MEYZIEU, le vendredi 28 mars de 9h00 à 12h00
- Mairie de MORNANT, le mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de NEUVILLE SUR SAÔNE, le mardi 20 mai de 8h30 à 11h30
- Mairie de OULLINS-PIERRE-BENITE, le mardi 22 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de RILLIEUX LA PAPE, le lundi 14 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, le lundi 28 avril de 8h30 à 11h30
- Mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON, le lundi 14 avril de 13h30 à 16h30
- Mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, le vendredi 25 avril de 14h00 à 17h00
- Mairie de TARARE, le lundi 12 mai de 8h30 à 11h30
- Mairie de TASSIN LA DEMI-LUNE, le mardi 6 mai de 13h30 à 16h30
- Mairie de VAL D'OINGT, le vendredi 16 mai de 9h à 12h
- Mairie de VAUGNERAY, le mardi 20 mai de 14h à 17h
- Mairie de VAULX EN VELIN, le mardi 29 avril de 14h00 à 17h00
- Mairie de VENISSIEUX, le vendredi 4 avril de 9h00 à 12h00
- Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, le vendredi 16 mai de 14h00 à 17h00
- Mairie de VILLEURBANNE, le mardi 6 mai de 9h00 à 12h00

Article 9 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport établi par la Commission d'enquête et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président de SYTRAL Mobilités :

- Au siège de SYTRAL Mobilités, 21, Boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon (6^{ème} étage)
- Dans les lieux d'enquête définis à l'article 6
- Sur le site internet de SYTRAL Mobilités sytral-mobilites.fr
- Sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : mobiliteterritoireslyonnais.fr

Article 10 – Pièces environnementales

Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes et la réponse écrite de SYTRAL Mobilités. Ces pièces peuvent donc être consultées dans l'ensemble des lieux listés dans l'article 6 ainsi que sur le registre numérique dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant mobiliteterritoireslyonnais.fr

Article 11 - Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président ou de la Directrice Générale de SYTRAL Mobilités par courrier postal adressé à l'adresse suivante :

SYTRAL Mobilités - 21, boulevard Vivier Merle - CS 63815 - 69487 LYON CEDEX 03

Article 12 - Information du public

Un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Cet avis sera affiché notamment au siège de SYTRAL Mobilités et dans toutes les mairies des communes du ressort territorial et arrondissements de la ville de Lyon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de SYTRAL Mobilités : sytral-mobilites.fr et sur le registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : mobiliteterritoireslyonnais.fr

L'accomplissement des mesures de publicité est certifié par le président de SYTRAL Mobilités et les maires des communes du ressort territorial et arrondissements de la ville de Lyon.

A l'issue de l'enquête, il sera justifié de l'accomplissement de cette information par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires des communes et arrondissements concernés et par le président de SYTRAL Mobilités.

Article 13 - Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- A la Préfète du département du Rhône,
- A la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- Aux maires des communes du ressort territorial et arrondissements de la ville de Lyon,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 3 ci-avant.

Article 14 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lyon

Le 18/02/2025

Le Président
Bruno BERNARD



8